

Règlement de sécurité du Cercle des Nageurs Monthey

I. Généralités

- Toute personne non-membre du CENAMO ne peut être admise dans le bâtiment de la piscine ;
 - Des exceptions sont toutefois tolérées lors de manifestations, journée des parents, etc. seulement sous l'accord préalable du Directeur Technique (DT) ;
 - Le Service des Sports règlemente un public de maximum 30 personnes, pieds nus, passage par pédiluve et tenue légère obligatoire ;
- Les parents amènent et reprennent leurs enfants dans le hall au plus tôt 10 minutes avant le cours. L'accès aux vestiaires et au bassin leur est strictement interdit ;
- L'enfant doit avoir 4 ans révolus avant le 31 juillet de la saison à venir, et mesurer 100 cm ;
- L'enfant doit être autonome dès qu'il franchi la porte d'entrée du vestiaire ;
- Tout problème médical doit être annoncé lors de l'inscription ou lors de la découverte de ce dernier au DT ;
- Il est strictement interdit de manger et de boire dans les vestiaires, de faire entrer des poussettes ou trottinettes ;
- Il incombe à chaque participant d'être assuré contre les accidents.

II. Avant l'entraînement

- Les nageurs ôtent leurs bijoux et montre. Les portables sont éteints avant d'accéder aux vestiaires ;
- Les nageurs portent : Fille : maillot de bain 1 pièce ; Garçon : slip de bain, pas de bermuda ;
- Port du bonnet obligatoire ;
- L'accès dans l'enceinte du bassin se fait uniquement sous la responsabilité d'un moniteur breveté ;
- Les nageurs attendent les consignes de leur moniteur derrière la barrière de sécurité ;
- Les nageurs ne circulent pas autour du bassin ;
- Les nageurs prennent une douche avant l'entrée dans l'eau ;
- Les nageurs n'entrent dans l'eau que sur autorisation de leur moniteur ;
- Les nageurs veillent à s'alimenter correctement ;
- Les nageurs veillent à être en bonne forme.

III. Pendant l'entraînement

- Les moniteurs exigent que le matériel mis à disposition soit respecté, et utilisé à bon escient ;
- Pour le respect et la discipline se référer au règlement et/ou à la charte propre à chaque section.

IV. Après l'entraînement

- Lors du rangement du matériel, il faut être attentif au sol extrêmement glissant au niveau du local du sous-sol ;
- Les nageurs se douche rapidement et se changent dans le calme ;
- Les nageurs quittent les lieux dans les 10 minutes suivant le cours.

V. Manifestations

Le règlement ci-dessus s'applique pour toutes les manifestations ou sorties (Camp d'entraînement, compétitions...) organisées par le CENAMO ;

- Le CENAMO exige que personne ne joue, ni ne court autour du bassin du Reposieux ;
- Les enfants qui ne participent pas à la manifestation sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant ;
- Le public respecte les consignes de l'organisateur ;
- Le CENAMO décline toutes responsabilités en cas de vol, accident et/ou maladie.

VI. Réseaux sociaux

- Le Cercle des Nageurs décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite par ses membres des réseaux sociaux tels que les groupes, WhatsApp, Snapchat, etc. Nous rappelons que la responsabilité incombe aux parents de veiller au respect des normes légales en vigueur dans ce domaine

Monthey, le 3 novembre 2023

Le Comité directeur